

La position de l'AMF sur la campagne de vaccination

Elle demande une gestion transparente et des directives nationales claires



La position de l'AMF sur la campagne de vaccination

Un communiqué de presse transmis par Michel Baylac, président de l'AMF (Association des Maires de France) du Gers

Réunie ce jour en Comité directeur, l'AMF a rappelé l'engagement et la disponibilité des maires pour accompagner l'État dans la mise en œuvre de la stratégie de vaccination, en lien avec les professionnels de santé avec lesquels ils nouent des partenariats très opérationnels et efficaces, que ce soit pour organiser des centres de vaccination ou déployer des solutions pour favoriser la vaccination des plus fragiles.

Afin de garantir la réussite de la vaccination, renforcer le climat de confiance et éviter l'incompréhension des citoyens, l'AMF appelle à une plus grande transparence de la part de l'État sur la stratégie de vaccination et demande une information aux maires en temps réel sur les stocks et les calendriers d'approvisionnement des vaccins disponibles dans les centres de vaccination.

De cela, dépendent, en effet, le calibrage des centres de vaccination, la gestion des prises de rendez-vous et des files d'attente, l'organisation de transports adaptés pour les personnes fragiles, ou encore le déploiement de centres mobiles et d'équipes mobiles de vaccination.

L'AMF insiste aussi sur l'importance de la clarification des directives nationales afin de mieux coordonner les actions entre les ARS et les préfets et préciser les attentes quant au rôle des maires. Ainsi, les élus demandent le respect d'un maillage équilibré des centres de vaccination, notamment dans les zones rurales parfois sous-dotées, l'accès de tous aux centres de vaccination, et le développement de solutions de vaccination à domicile pour les personnes de plus de 75 ans.

L'AMF demande que cette question de l'accès aux centres de vaccination ne soit en aucun cas un frein à la vaccination et que les moyens mis à disposition par les communes, notamment en terme de transport, soient compensés financièrement par l'État.

D'une manière générale, l'implication des communes en matière d'organisation des centres de vaccination ne doit pas obérer leur budget et doit faire l'objet d'une compensation intégrale par l'État.